



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 074-2023
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2023.RRGR.101

Déposée le : 15.03.2023

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : de Meuron (Thun, Les Verts) (porte-parole)
Remund (Mittelhäusern, Les Verts)
Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 991/2023 du 6 septembre 2023
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification : Non classifié

Tirer profit des compteurs intelligents : créer des incitations à l'aide d'applications pour que l'économie d'énergie soit une réussite

Priorité à l'économie d'énergie

La campagne d'économie d'énergie de la Confédération « L'énergie est limitée. Ne la gaspillons pas » a été lancée à l'automne dernier et il sera à nouveau question de pénurie d'énergie l'hiver prochain. À l'échelon cantonal, l'efficacité énergétique est un objectif déclaré, notamment dans la stratégie de propriétaire du canton de Berne pour BKW SA. Cet objectif est judicieux puisque l'économie d'énergie constitue le levier le moins onéreux et le plus rapide en matière de protection du climat. En outre, le potentiel d'économies sans perte de confort est, selon les calculs, considérable.

Nouveaux instruments de mesure de la consommation d'électricité d'ici 2028

Le passage aux compteurs intelligents est en cours dans le secteur de l'électricité. Aujourd'hui, environ 20 % de la clientèle est équipée de ces nouveaux appareils de mesure, dont le déploiement devrait aboutir d'ici 2028. Dans toute l'Europe, les sphères politiques et les secteurs de l'électricité se sont mis au diapason d'une mesure toutes les 15 minutes comme base de facturation, pour des raisons de protection des données. Techniquement parlant, la plupart des compteurs intelligents, mais pas tous selon les renseignements pris par l'auteure de la présente interpellation, peuvent toutefois mesurer la consommation d'électricité en continu.

Facteurs de succès de l'économie d'énergie

La psychologie comportementale nous apprend que le succès d'une campagne appelant à la parcimonie dépend en grande partie du fait que le public cible connaît l'ampleur de l'enjeu et qu'il peut suivre sa progression en temps réel de manière transparente.

Communiquer en utilisant des comparaisons avec des ménages similaires de la même région et des recommandations personnelles peut aussi avoir un effet positif supplémentaire. La ludification est stimulante, car les êtres humains aiment les concours et se comparer les uns aux autres.

Ne pas faire l'impasse sur les mesures en temps réel

L'installation de compteurs intelligents permet de poser les bases optimales pour soutenir les futurs efforts d'économie d'électricité. À cette fin, les compteurs intelligents doivent pouvoir mesurer la consommation d'électricité en temps réel et en continu. Installer des compteurs intelligents non pourvus de cette fonctionnalité, qui n'engendre aucun frais supplémentaire, reviendrait à se priver d'une précieuse valeur ajoutée.

Accès aux données de consommation (application pour l'économie d'énergie)

Les compteurs intelligents sont connectés à Internet par une unité de communication (*Smart Meter Gateway*) et transmettent les valeurs de consommation encryptées et en temps réel aux partenaires autorisé·e·s, comme les entreprises d'approvisionnement en énergie. Ces données peuvent être transférées facilement vers un téléphone portable ou un ordinateur par le biais d'une application, où elles sont représentées sous forme de diagrammes et de statistiques pour leur visualisation et leur évaluation. Il est ainsi possible d'identifier les appareils domestiques énergivores et d'optimiser la consommation d'électricité. Des incitations et des concours sont également envisageables, ainsi que la possibilité de comparer sa propre consommation avec celle de ménages similaires.

Tâche des entreprises d'approvisionnement en énergie

Des logiciels compatibles avec les compteurs intelligents existent déjà. Cependant, pour un effet à large échelle, l'effort individuel doit rester aussi restreint que possible. Ainsi, un raccordement au réseau électrique doit être automatiquement connecté à une application pour l'économie d'énergie, dont l'effet peut augmenter si elle fournit des informations supplémentaires, des comparaisons, des concours, etc. Sur la base du taux actuel de 20 % de déploiement des compteurs intelligents, l'introduction d'une application pour l'économie d'énergie s'avère dès lors pertinente. Mois après mois, d'autres clientes et clients en profiteront.

Économie d'énergie avérée

Une étude réalisée en Autriche montre que la consommation d'électricité diminue réellement grâce à la technologie des compteurs intelligents avec fonction de suivi de la consommation (application pour l'économie d'énergie). La consommation d'énergie dans les foyers équipés de compteurs intelligents avec fonction de suivi de la consommation sur un écran d'affichage à domicile et un portail sur Internet a baissé en moyenne de 3,9 %, contre seulement 1,1 % dans le panel non équipé de cette fonctionnalité.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Comment est évaluée l'utilité d'une application pour l'économie d'énergie en tant qu'incitation pour économiser de l'électricité ?
2. Quelles sont les autres valeurs ajoutées potentielles des compteurs intelligents connectés à des applications d'économie d'énergie, notamment en ce qui concerne les solutions pour éviter les charges de pointe (*peak shaving*) ainsi que de futures offres de tarifs flexibles pour l'électricité ?
3. Quelles sont les compétences et les options dont dispose le canton pour que seuls des appareils capables de transmettre des données en temps réel et en continu soient installés lors du déploiement des compteurs intelligents dans le canton de Berne ?

4. Comment le canton pourrait-il jouer un rôle de coordination, voire d'initiateur, afin que les entreprises d'approvisionnement en énergie du canton mettent à disposition de leur clientèle une application unique ?

Réponse du Conseil-exécutif

Question 1 : Comment est évaluée l'utilité d'une application pour l'économie d'énergie en tant qu'incitation pour économiser de l'électricité ?

Le Conseil-exécutif est aussi d'avis que, grâce à une combinaison judicieuse de la technologie des compteurs intelligents avec la fonction de suivi de la consommation (application pour l'économie d'énergie), il est possible de faire baisser la quantité d'énergie utilisée chez les consommatrices et consommateurs finaux. On peut de plus s'attendre à une économie supplémentaire si l'application est enrichie d'informations complémentaires, de comparaisons, de concours et autres éléments similaires. Une économie de quelques pour cent (cf. étude réalisée en Autriche) correspond aux attentes du Conseil-exécutif. Une application pour l'économie d'énergie doit toutefois proposer régulièrement de nouveaux contenus et captiver les utilisatrices et utilisateurs par de nouvelles offres et informations. Si cela ne peut être garanti, le Conseil-exécutif a de sérieux doutes quant au caractère durable des économies réalisées.

Question 2 : Quelles sont les autres valeurs ajoutées potentielles des compteurs intelligents connectés à des applications d'économie d'énergie, notamment en ce qui concerne les solutions pour éviter les charges de pointe (peak shaving) ainsi que de futures offres de tarifs flexibles pour l'électricité ?

Les fonctionnalités mentionnées relèvent de la technologie des réseaux intelligents (smart grids). Un réseau intelligent est un système garantissant l'affectation d'énergie électrique provenant de diverses sources à des consommatrices et consommateurs aux profils différents, c'est-à-dire en utilisant des technologies de mesure ainsi que des technologies d'information et de communication (TIC).

Les systèmes de compteurs intelligents sont une composante essentielle de la technologie des réseaux intelligents. Installés chez la consommatrice ou le consommateur final, ils affichent un rapport coûts-utilité intéressant. Ils contribuent à simplifier le changement de consommatrice / consommateur final ou de locataire, et facilitent grandement la lecture des compteurs électriques. Le fait de visualiser la consommation favorise l'efficacité énergétique (économies d'électricité) chez la consommatrice ou le consommateur final et aide au pilotage de la production décentralisée, en termes notamment de consommation propre.

Question 3 : Quelles sont les compétences et les options dont dispose le canton pour que seuls des appareils capables de transmettre des données en temps réel et en continu soient installés lors du déploiement des compteurs intelligents dans le canton de Berne ?

Selon l'article 17a de la loi du 23 mars 2007 sur l'approvisionnement en électricité (LApEI ; RS 734.7) en lien avec l'article 8a, alinéa 1 de l'ordonnance du 14 mars 2008 sur l'approvisionnement en électricité (OApEI ; RS 734.71), il convient d'utiliser des systèmes de mesure intelligents chez les consommatrices et consommateurs finaux et chez les producteurs pour obtenir des mesures et faciliter les processus d'information. L'article 31e, alinéa 1 OApEI précise que d'ici la fin 2027, au moins 80 % de tous les dispositifs de mesure d'une zone de desserte doivent répondre aux exigences visées aux articles 8a et 8b de l'OApEI. Pendant ce délai transitoire, le gestionnaire de réseau détermine en principe lui-même la date à laquelle il souhaite équiper les consommatrices et consommateurs finaux d'un système de mesure intelligent conforme à l'OApEI (art. 31e, al. 2, première phrase OApEI).

Comme cela a été mentionné plus haut, les dispositions en matière de compteurs intelligents sont réglées au niveau fédéral et la Commission fédérale de l'électricité (ElCom) est chargée de l'exécution de la LApEI et de l'OApEI. Étant donné que ce domaine ne ressort pas du canton de Berne, il ne dispose ni de compétences opérationnelles ni d'options d'intervention en la matière.

Question 4 : Comment le canton pourrait-il jouer un rôle de coordination, voire d'initiateur, afin que les entreprises d'approvisionnement en énergie du canton mettent à disposition de leur clientèle une application unique ?

Comme il a été évoqué dans la réponse à la 3^e question, il manque au canton les compétences et options nécessaires pour exiger une telle harmonisation.

Même si les cantons disposaient de ces compétences, l'utilité directe pour la clientèle finale n'est, selon le Conseil-exécutif, pas assez évidente. Les économies d'échelle, attendues mais pas garanties, qu'il serait possible de réaliser grâce à l'utilisation d'une application d'économie d'énergie unique profiteraient en premier lieu aux fournisseurs d'énergie.

Destinataire
– Grand Conseil